

EFY INVEST

Lieu-dit Terres de la Queue – ZI Terre de Flein
45 450 DONNERY

PROJET DE CREATION D'UN ENTREPOT DE
STOCKAGE AUTOMATISE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE 8

Avis du propriétaire sur la remise en état du site en cas d'arrêt



37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75 008 PARIS
Tél : 01-44-94-94-50 - Fax : 01-44-94-94-51
R.C.S 2009 B22 756
www.groupeidec.com

Affaire suivie par Emilie CHANTRE

Décembre 2021 – Indice A (Avril 2022)

Il est présenté en page suivante, le courrier de proposition quant à la remise en état du site en cas de cessation d'activités, adressés à l'actuel propriétaire de la parcelle AMP4p. En effet, EFY INVEST a été en mesure de présenter des promesses de vente sur l'ensemble des terrains, à l'exception de la parcelle AM4p qui est actuellement propriété du Département du Loiret.

Des négociations sont bien en cours pour l'achat de la parcelle AM4p au profit d'EFY INVEST, mais aucune promesse de vente notariée n'est actuellement en cours.

Tenant compte de ces éléments, le Département est donc considéré comme le propriétaire de la parcelle et est donc consulté à ce titre.

Ce courrier daté du 31/01/2022, a été réceptionné en LRAR le 02/02/2022. Le bordereau de recommandé est joint.

Tenant compte du délai légal de consultation fixé à 45 jours, le délai de réponse sera échu le 18/03/2022. En l'absence d'avis retour, celui-ci sera réputé tacite.

DEPARTEMENT DU LOIRET

45 945 ORLEANS

A l'attention de Monsieur Le Président,

Orléans, le 31 Janvier 2022

LRAR - Numéro du dossier : **1A 173 80 27876 8**

Objet : Dossier installation classée en Enregistrement – EFY INVEST

Projet de nouvel Entrepôt de préparation/stockage automatisé

Avis sur la remise en état du site en cas de cessation d'activités – Propriétaire terrain

Monsieur Le Président,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées de notre société sur le territoire de la commune de Donnery, sur les terrains cadastrés AM 4p – 5 – 6 – 7 et ancien chemin 24 de la Salière partiel, ZI Terre de Flein – Lieu-dit Terres de la Queue ; nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après nos propositions en tant que futur exploitant, quant à la remise en état du site en cas de cessation d'activités, du fait de votre statut de propriétaire de la parcelle AM4p.

La présente sollicitation s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement, exposant les pièces justificatives à fournir au dossier de demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées. Le 5° de cet article sollicite l'établissement d'une proposition d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire du terrain.

EFY INVEST ou l'exploitant s'y substituant s'engage à effectuer la remise en état du sol et du site pour un emploi industriel, en cas de cessation d'activité.

Conformément aux obligations relatives aux installations Classées, les propositions suivantes sont formulées par EFY INVEST ou l'exploitant s'y substituant au titre de l'exploitation du site.

Dans l'éventualité où l'exploitation prendrait fin, une étude et une campagne de prélèvements seraient mises en place. Ces mesures permettront de diagnostiquer les pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions et imputables à l'activité propre d'EFY INVEST ou l'exploitant s'y substituant. EFY INVEST ou l'exploitant s'y substituant procédera donc aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'Inspection des Installations Classées.

En fonction de l'activité intervenant par la suite, EFY INVEST ou l'exploitant s'y substituant s'engage à prévoir l'ensemble des opérations visant à :

- Neutraliser et/ou démanteler les installations existantes,
- Evacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité,
- Maintenir en état satisfaisant l'entretien du site de manière à conserver son esthétique vis-à-vis de l'environnement dans lequel il s'insère,
- Dépolluer nappes et sol si nécessaire, dans la mesure où une pollution serait imputable à l'activité du site.

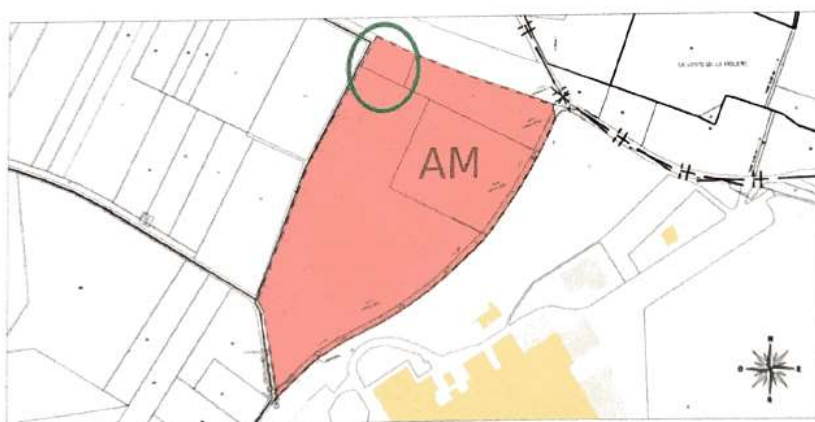
En tout état de cause, ces éléments et propositions feront l'objet d'une analyse approfondie si une situation de cessation d'activités devait se produire.

Nous vous rappelons également que l'avis sollicité sera réputé émis en l'absence d'un retour dans un délai de 45 jours suivant la saisine conformément à l'article R512-46-4 du Code de

l'Environnement

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaître votre avis quant à ces propositions. Dans l'attente, Veuillez agréer, Monsieur Le Président, nos sincères salutations.

SAS BE INVEST
Président



 Lettre Recommandée N°1A17380978768



TYPE DE LIVRAISON
Courrier remis contre signature

